



# PROTECTION ET SAUVEGARDE DE L'ENFANT DANS LA CACAOCULTURE



## QUI APPELLE-T-ON ENFANT / ADULTE ?

Un enfant est tout être humain **âgé de moins de 18 ans**

(CDE, 1989 ; CADBE, 1990 ; Arrêté N°2017-017 du MEPS/CAB du 02 juin 2017)



La petite enfance  
0 - 5 ans



L'enfance  
6 - 12 ans



L'adolescence  
13 - 18 ans

Un adulte est tout être humain **âgé de 18 ans et plus**



L'adulte  
18 ans et plus

## QUELS SONT LES DROITS ET DEVOIRS DE L'ENFANT ?

Les droits de l'enfant, c'est tout ce que l'adulte doit apporter à l'enfant en vue d'assurer son bien-être, son plein épanouissement et son développement.

### Quelques droits de l'enfant



Le droit à un nom, une nationalité, une identité



Le droit à l'éducation

Les devoirs de l'enfant, c'est ce dont l'enfant est tenu, obligé de faire pour sa famille et pour sa société.

### Quelques devoirs de l'enfant



Aider les parents dans les travaux légers et les travaux socialisants



Etudier ses leçons, être assidu.e et ponctuel.le, à l'école

## QUELLES SONT LES DIFFÉRENTES FORMES DE MALTRAITANCE DE L'ENFANT ?

La maltraitance de l'enfant s'entend de toutes les formes de mauvais traitements physiques, psychologiques, de traitement négligent, sexuel, d'exploitation, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité. La maltraitance comprend :



Abus physique



Abus émotionnel



Négligence



Abus sexuel sur un garçon

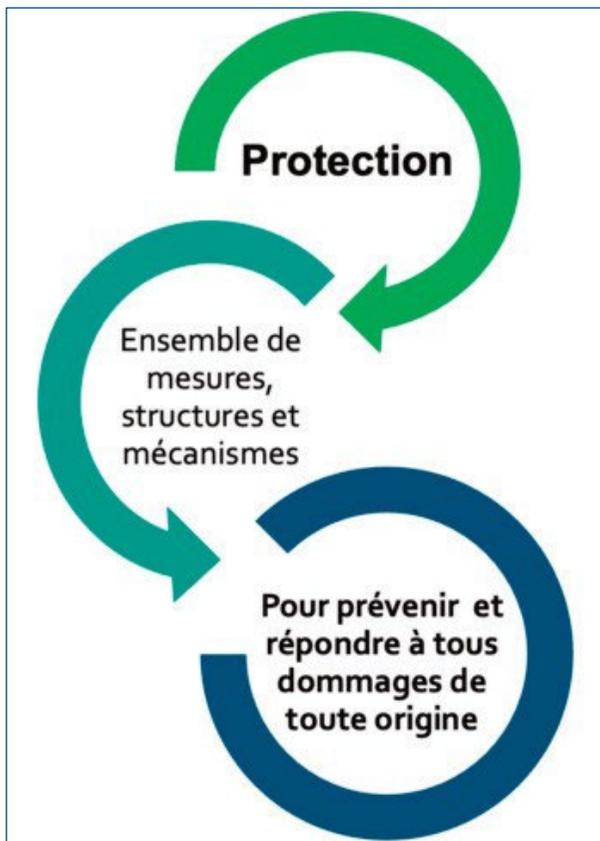


Abus sexuel sur une fille

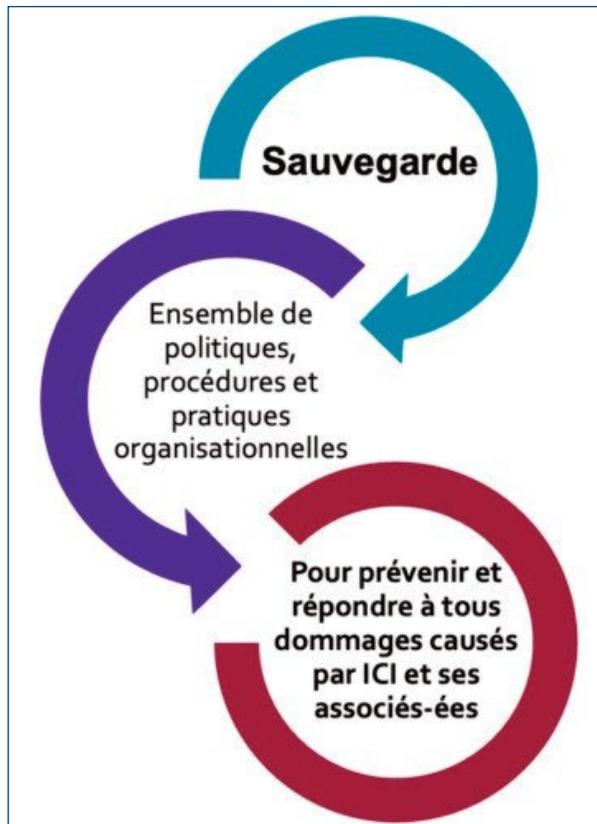


Exploitation de l'enfant (travail des enfants, travail forcé des enfants, PFTE...)

## QU'EST-CE QUE LA PROTECTION DE L'ENFANT ?



## QU'EST-CE QUE LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT ?



## QU'EST-CE QUE LES ADULTES DOIVENT FAIRE A L'ÉGARD DES ENFANTS ?



Ecouter les enfants



Garder un œil sur les risques potentiels pour les enfants



Sensibiliser les communautés sur la protection et la sauvegarde de l'enfant



Traiter les garçons et les filles de façon égale en matière de protection



Tenir compte de l'intérêt supérieur des enfants



Signaler toute personne qui fait du mal à un enfant

## QU'EST-CE QUE LES ADULTES NE DOIVENT PAS FAIRE A L'ÉGARD DES ENFANTS ?



Exposer les enfants à tout risque de maltraitance



Exploiter les enfants de quelque manière que ce soit



Blesser les enfants émotionnellement



Blesser les enfants physiquement



Exercer une discrimination entre les garçons et les filles



Abuser sexuellement des enfants

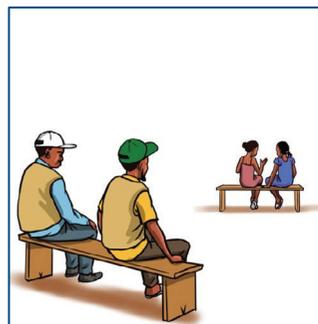
## QUELS SONT LES COMPORTEMENTS AUTORISÉS DANS LA POLITIQUE ICI DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT ?



Se comporter d'une manière conforme à la politique de sauvegarde de l'enfant de l'ICI



S'abstenir de toute forme de contact ou de relation sexuelle consensuelle ou non avec toute personne âgée de moins de 18 ans



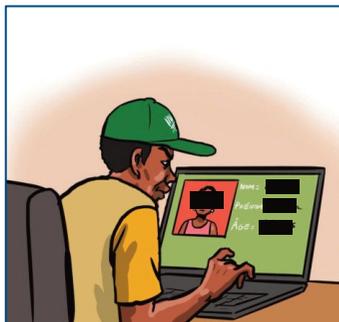
S'assurer de ne pas être placé-e dans une position où l'on est seul-e avec un enfant



Aborder des questions, avoir des attitudes ou faire de commentaires qui ne portent pas de jugement, ne touchent pas à la vulnérabilité d'un enfant



Obtenir l'autorisation de l'enfant et de son-sa tuteur-trice avant tout entretien, vidéo et photographie



S'assurer que toutes les données personnelles de l'enfant restent confidentielles



Agir de manière professionnelle et avec respect envers les enfants en tant que personnel ICI ou associé-e



Dénoncer tout abus fait à un enfant

## QUELS SONT LES COMPORTEMENTS INTERDITS DANS LA POLITIQUE ICI DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT ?



Utiliser un langage ou faire des gestes offensants, dévalorisants ou discriminatoires



Regarder de la pornographie infantile ou toute autre image représentant des abus sexuels ou l'exploitation d'enfants



Tenir, embrasser, câliner, caresser ou toucher les enfants de manière inappropriée

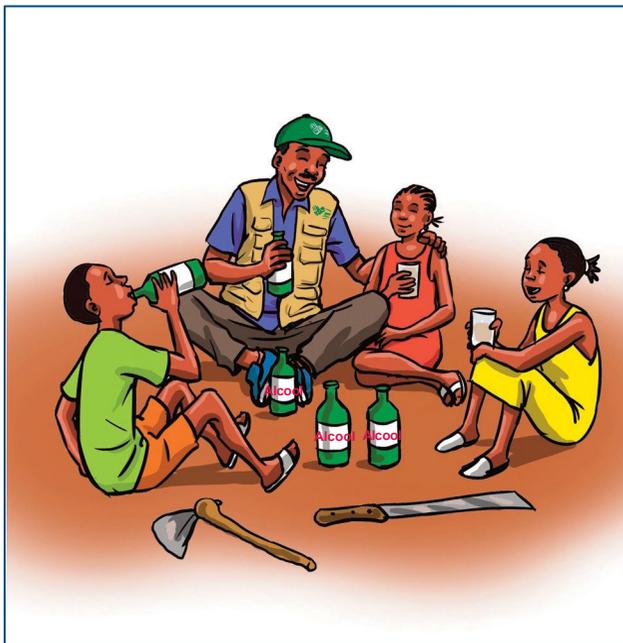


Solliciter ou se lier d'amitié avec un enfant à des fins personnelles ou non professionnelles

## QU'EST-CE QU'UN INCIDENT FAIT SUR UN ENFANT ?

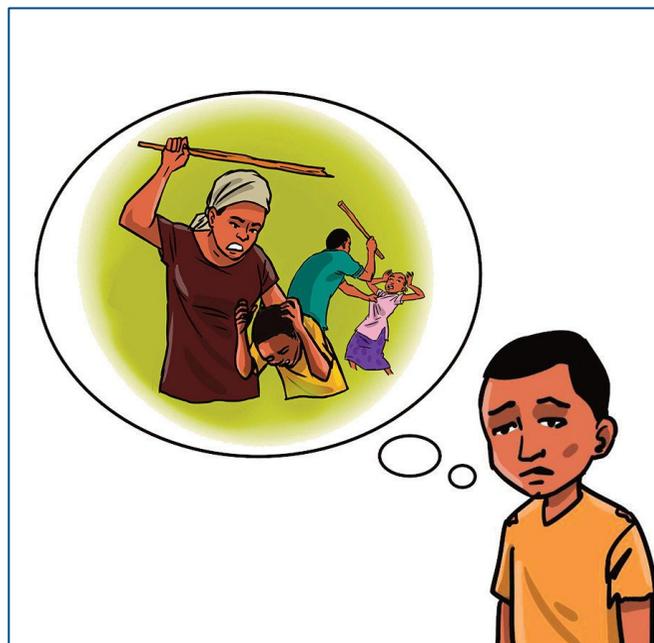
Selon le contexte, un incident est toute situation ou acte commis sur un enfant qui met en péril sa vie, son intégrité physique, morale et psychologique.

### Incident lié à la sauvegarde



Préjudice délibéré ou non, causé par ICI (travailleurs-euses, associés-ées, bénévoles, prestataires, etc.) ou une mauvaise pratique au sein de nos programmes

### Incident lié à la protection



Domages causés par le monde extérieur (membres de la famille, communauté, catastrophes naturelles, etc.)

## QUEL EST LE SYSTÈME DE PROTECTION DE L'ENFANT AU NIVEAU LOCAL ?

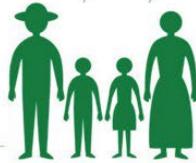
Acteurs du système de protection de l'enfant		Prévention	Assistance aux victimes	Lutte contre l'impunité
<b>Services sociaux</b>	Services sociaux déconcentrés, services sociaux des mairies, structures d'accueil étatiques et privés (pouponnières, orphelinats, centres de transit, de crise et autres structures), associations/ONG et structures communautaires	Communication pour le changement de comportement	Détection active Prise en charge des cas Référéncement	Assistance juridique aux familles des victimes Avis au Procureur
<b>Sécurité</b>	Services de police et de gendarmerie, brigades, postes et Commissariats, et autres Officiers de Police Judiciaire (OPJ).	Contrôle des lieux publics	Réception Audition Référence	Répression des auteurs
<b>Justice</b>	Procureur, Juge des tutelles, Juge de premier instance, Juge des enfants et travailleurs sociaux des tribunaux, Avocats et conseillers juridiques de la société civile et autres auxiliaires de justice	Vulgarisation des textes de loi	Application de mesures de protection de l'enfant (Retrait familial, modification de la garde, placement)	Répression des auteurs
<b>Santé</b>	Structures et personnels de santé (Centres de santé ruraux, Centres de santé urbains, Hôpitaux généraux et Centres Hospitaliers Régionaux, Centres hospitaliers universitaires et instituts nationaux spécialisés), travailleurs sociaux du secteur de santé.	Information et sensibilisation des parents et de la communauté	Détection et signalement Soins médicaux Référéncement	Certificats médico-légaux Avis au Procureur
<b>Éducation</b>	Institutions scolaires et leurs personnels : écoles primaires, collèges et lycées, structures associatives de la communauté éducative.	Information et sensibilisation des parents et enseignants	Détection et signalement	Avis au Procureur
<b>Communication sociale</b>	Journalistes de la presse écrite, radios, télévision, formes traditionnelles de communication les griots.	Communication de masse et communication de proximité		Divulgateion d'information et messages
<b>Partenaires financiers et techniques</b>	Système des Nations Unies, ONG, Fondation, Industries, etc.	Appui technique et financier dans la mise en œuvre des projets et programmes	Appui technique et financier dans la mise en œuvre des projets et programmes	Appui technique et financier dans la mise en œuvre des projets et programmes

## SIGNALEMENT D'UN INCIDENT DE PROTECTION DE L'ENFANT

Le signalement peut se faire auprès des agents de la fondation ICI qui feront immédiatement le référencement aux structures sociales



Le signalement peut se faire par la famille, un témoin ou la victime elle-même, de façon verbale, écrite, appel téléphonique ou sms etc.



Le signalement peut se faire directement auprès des structures sociales via la ligne verte :

- Allo 116
- Le 1318



Lorsqu'un membre de la communauté ou de la famille commet un abus sur un enfant, cela doit être immédiatement signalé



Le signalement peut se faire auprès d'un membre du Comité de Protection de l'Enfant (CPE) qui fera immédiatement le référencement aux structures sociales

## SIGNALEMENT D'UN INCIDENT DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT

Le-la Spécialiste Régional-e Protection de l'Enfant informe immédiatement le-la Directeur-trice Pays de façon verbale ou écrite en attendant le rapport de la situation

Le signalement peut se faire par les Agents Opérationnels, les structures communautaires, les structures étatiques ou les témoins au Point Focal Sauvegarde de l'Enfant (Agent Technique ou Assistant-e Programme Sauvegarde et Travail Forcé) de façon verbale ou écrite (par appel téléphonique ou sms, etc.).

**Tél.: 01 70 20 20 20**

**Email : [whistleblowing@cocoainitiative.org](mailto:whistleblowing@cocoainitiative.org)  
[signalement@cocoainitiative.org](mailto:signalement@cocoainitiative.org)**



## PRINCIPE DIRECTEUR DE LA CONVENTION DES DROITS DE L'ENFANT (CDE)

### **Non-discrimination (art 2):**

La Convention s'applique à tous les enfants, indépendamment de leur race, de leur religion ou de leurs capacités ; de ce qu'ils pensent ou disent, du type de familles dont ils proviennent.

### **Intérêt supérieur de l'enfant (art 3):**

est la préoccupation primordiale dans toute décision le concernant. Lorsque les adultes prennent des décisions, ils doivent penser à l'impact de ces décisions sur les enfants.

### **Vie, survie et développement (art 6):**

Les enfants ont un droit inhérent à la vie. Les gouvernements doivent assurer la survie des enfants et veiller à ce qu'ils se développent dans de bonnes conditions.

### **Participation (art 12):**

Lorsque les adultes prennent des décisions qui touchent les enfants, ceux-ci ont le droit d'exprimer leurs points de vue sur les conséquences de ces décisions et ont droit à ce que ces points de vue soient pris en considération.

## QUELQUES SANCTIONS CONTRE LES AUTEURS DE MALTRAITANCE D'ENFANTS

Infractions	Peines d'emprisonnement et autres peines	Amendes	Articles
Infanticide (meurtre d'un enfant dans l'année de sa naissance)	Emprisonnement à vie		Art. 420
Quiconque exerce des violences sur la personne d'un mineur ou sur une personne incapable de se protéger en raison de son état physique ou mental, ou la prive volontairement d'aliments ou de soins au point de compromettre sa santé	1 à 5 ans ou Emprisonnement à vie (si la mort s'en suit)	Et 100.000 à 1000.000 FCFA	Art. 421
Quiconque expose ou fait exposer, délaisse ou fait délaisser, en un lieu solitaire, un mineur ou une personne incapable de se protéger en raison de son état physique ou mental	1 à 3 ans	Et 50.000 à 500.000 FCFA	Art. 422
Viol sur mineur	Emprisonnement à vie		Art. 404





International  
**COCOA**  
Initiative

Les enfants d'abord !

**Si tu**

as vu



un incident de sauvegarde et  
de protection de l'enfant

as entendu



Parler d'un incident de sauvegarde  
et de protection de l'enfant

tu te sens  
concerné-e



Par un incident de sauvegarde  
et de protection de l'enfant

**JE SUIS LÀ POUR T'ECOUTER, TU PEUX COMPTER SUR MOI**

**TU PEUX EN PARLER PAR**

**SMS: 01 70 20 20 20**

**Tél. 01 70 20 20 20**

**Email: [whistleblowing@cocoainitiative.org](mailto:whistleblowing@cocoainitiative.org)  
[signalement@cocoainitiative.org](mailto:signalement@cocoainitiative.org)**